



## COMPTE RENDU ayant valeur de procès-verbal

### CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 06 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER (arrivée 19h30), Nathalie ESTIENNE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE, Béatrice WESSE, Baptiste LAGOUTTE, Catherine RAFFIN, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Gilbert PERRIN, Guillaume PASSINGE, Gérard JUNET, Pauline MAYOUD, Franck TREVoux, Prescilia HADJOUT, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Isabelle GONDARD, Alain GERBERON, Jean-Robert LAGOUTTE, Thibaut DEBOURG, Christelle MURE

**Absent ayant donné pouvoir :** Olivier CAYOT, Didier FILET, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Alain MADAMOIRS, Anne-Marie VIVIER-MERLE

**Secrétaire de séance :** Béatrice WESSE

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28/09/2021

#### 1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

##### 2021-082 Ajustements dénominations de voies

En complément des dénominations de voies approuvées par la séance du 15 décembre 2020 (délibération 2020-093) et la séance du 18 mai 2021 (délibération 2021-029) il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications et des précisions mineures sur l'annexe des voies de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les dénominations comme indiqué dans le tableau annexé
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision

### 2021-083 Centre bourg Dareizé : acceptation du produit des amendes de police

La commune a sollicité une subvention au titre des amendes de police (produit 2020) en avril 2021 pour le projet d'aménagement du centre bourg de Dareizé.

La somme de 27 000 € a été accordé à la commune pour créer et requalifier les espaces publics du centre bourg de Dareizé par la création d'une place, de voies de circulation et de cheminements piétons aux abords de l'auberge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME son engagement à réaliser ces travaux pour lesquels une subvention au titre des amendes de police (produit 2020) a été allouée.

## 2°) CULTURE ET ANIMATIONS

### 2021-084 Tarifs salon des métiers d'art

La commission culture, animation, fêtes et cérémonies propose l'organisation d'un salon des métiers d'art dont le thème change à chaque manifestation. Il se déroule en principe sur deux journées. Ces journées sont l'occasion de mettre en valeur le savoir-faire d'artisans et d'artistes.

Afin d'organiser ce salon, les artisans et artistes exposants doivent s'inscrire et demander un certain nombre de mètre linéaire afin de pouvoir installer leurs stands.

Il convient de définir le tarif au mètre linéaire pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif d'occupation des exposants à 8 € du mètre linéaire
- ACCORDE la gratuité pour les collectivités publiques.

## 3°) EQUIPEMENTS SPORTIFS

### 2021-085 Abords complexe Marduel : Acquisition/cession de foncier

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du complexe sportif Roger Marduel, il est prévu un échange de foncier entre la commune et M. Gattet (les Serres du Moulin).

Les services de France Domaine ont estimé :

- Acquisition par la commune, parcelle WB 14 pour partie, 496 m<sup>2</sup> : 4960€, soit 10€ le m<sup>2</sup>
- Cession par la commune, parcelle WB 13 pour partie, 140 m<sup>2</sup>, 2800€, soit 20€ le m<sup>2</sup>.

Suite aux ajustements du projet d'aménagement, le projet de division (joint) est le suivant :

- Acquisition par la commune de 452 + 41 = 493m<sup>2</sup>, soit 4930€
- Cession par la commune de 86 + 49 = 135 m<sup>2</sup>, soit 2700€

Le conseil municipal est sollicité pour approuver l'échange de foncier dans les conditions décrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de 493 m<sup>2</sup> au prix de 4930€ auprès de M. François GATTET
- APPROUVE la cession par la commune de 135m<sup>2</sup> au prix de 2700€ au bénéfice de M. François GATTET ou toute personne morale dont il serait le représentant
- DIT que cette acquisition et cession peuvent faire l'objet d'un acte unique avec versement de la différence par la commune (2230€)
- DIT que les crédits sont prévus au budget
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document de ce dossier

#### 4°) URBANISME - HABITAT

*Arrivée Nathalie CHEVALIER*

M. le maire présente les différents projets de modifications et révisions allégées de trois PLU de la commune de Vindry sur Turdine. Ces modifications et révisions traduisent la volonté de la commune d'assurer le développement économique et artisanal du territoire, ainsi que la concrétisation de projets communaux dans le domaine de l'habitat, et du sport.

M. PERRIN souhaite savoir si les locaux artisanaux créés sur Pontcharra seront loués ou vendus ?

A priori, il s'agit d'une gestion locative.

M. TREVOUX s'interroge sur l'accès des poids-lourds dans le secteur du Moulin.

Le Maire expose que des poids lourds liurent déjà Delbard, et que le projet envisagé sécurisera leurs manœuvres. Le projet comprend un circuit pour améliorer la circulation des poids-lourds.

Pour information, le moulin devrait être démoli, et les bâtiments seront renouvelés en habitat.

Le Moulin n'est pas classé, il peut avoir une petite valeur sentimentale, mais n'a pas de valeur architecturale.

<b>2021-086 Approbation modification n°5 PLU Pontcharra-sur-Turdine</b>
---

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-43 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-181 en date du 12 février 2021 prescrivant la modification n°5 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-403 en date du 13 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 05 octobre au 08 novembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire présentant l'objectif poursuivi ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Correction de l'erreur matérielle, la zone Uia devient Uib (pour le secteur objet de la modification uniquement), la volonté de la commune étant d'autoriser les commerces sur cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au projet de PLU
- APPROUVE la modification 5 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine telle qu'annexée à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compte de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

<p><b>2021-087 Approbation modification n°6 PLU Pontcharra-sur-Turdine, n°6 PLU Les Olmes, n°2 PLU Dareizé</b></p>
--

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-43 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-204 en date du 01 mars 2021 prescrivant la modification n°6 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine, la modification n°6 du PLU de Les Olmes et la modification n°2 du PLU de Dareizé ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-403 en date du 13 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 05 octobre au 08 novembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire présentant l'objectif poursuivi ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Commune déléguée de Les Olmes : retrait du projet de zonage AL ; reprise de l'article Ui2 (150m<sup>2</sup> et non 250m<sup>2</sup>)
- Commune déléguée de Pontcharra-sur-Turdine : modification de la rédaction de l'article Ui7 sur le retrait minimal ; précisions sur la surface de plancher autorisée pour le changement de destination des anciens bâtiments maraichers ; rectification erreur matérielle (Nh au lieu Uh)
- Commune déléguée de Dareizé : rectification erreur matérielle (maillage aviaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au projet de PLU (Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Dareizé)
- APPROUVE les modifications 6 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine, n°6 du PLU de Les Olmes, n°2 du PLU de Dareizé ; telle qu'annexées à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que les dossiers des PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compte de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

<b>2021-088 Approbation révision allégée n°7 PLU Pontcharra-sur-Turdine</b>
---

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

Vu la délibération 2021-005 en date du 09 février 2021 prescrivant la révision allégée n°7 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération 2021-042 du conseil municipal en date du 18 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-403 en date du 13 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°7 du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur : rectification mineure du tracé du zonage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au projet de PLU arrêté
- APPROUVE la révision allégée n°7 du PLU telle qu'annexées à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que les dossiers des PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,

- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compte de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

#### 2021-089 Approbation révision allégée n°7 PLU Les Olmes

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars

2019,

Vu la délibération 2021-006 en date du 09 février 2021 prescrivant la révision allégée n°7 du PLU de Les Olmes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération 2021-043 du conseil municipal en date du 18 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-403 en date du 13 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°7 du Plu arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur : rectification mineure avec ajout d'un cheminement dessiné sur le PADD non reporté sur le projet d'OAP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au projet de PLU arrêté
- APPROUVE la révision allégée n°7 du PLU telle qu'annexées à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que les dossiers des PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compte de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

#### 5°) ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE

#### 2021-090 Modifications règlement des services périscolaires

Le conseil municipal est sollicité pour apporter des ajustements mineurs au règlement des services périscolaires, approuvés par la commission « petite enfance, enfance, vie scolaire » :

- Modification du délai de réservation (7 jours glissants)
- Facturation des services réservés en cas d'absence injustifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement des services périscolaires
- DIT que ce règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2022.

## 6°) FINANCES

### 2021-091 Décision modificative 4

Pour finaliser les écritures sur le budget 2021, le rapporteur propose la décision modificative n°4 :

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-13151-01 : GFP de rattachement	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-01 : Autres	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251-01 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 000.00 €
R-1328-01 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>175 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>175 000.00 €</b>
R-1342-2020-01-8 : Centre Bourg Dareizé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>
D-2031-2021-04-8 : Centre Bourg Saint-Loup	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-2019-01-8 : Rue Michelet et Chemin des Potences	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-2019-16-0 : Mairies	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-2019-24-4 : Terrain de Boules Les Olmes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-2020-12-8 : Extensions de réseaux	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-2020-09-8 : Plan de gestion différenciée	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-2019-22-8 : RD 338 - La Madone	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>237 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>202 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>202 000.00 €</b>		<b>202 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4

### 2021-092 Demande de subvention de l'association La Saint Hubert

La société de chasse des Olmes « La Saint-Hubert » sollicite une aide financière de la

commune afin de participer au financement des plantations réalisées par l'association. Après avis favorable de la commission sport, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la chasse « La Saint-Hubert » des Olmes.

NB: Gilbert Perrin ne participe pas au vote, en tant que membre de l'exécutif de l'association.

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 300€ à l'association la chasse La St Hubert des Olmes, afin de participer au financement des plantations réalisées par l'association
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2021

#### **2021-093 Demande de subvention de l'association Les Dés Gens Thé**

L'association « Les Dés Gens Thé », troupe de théâtre amateur de la commune, sollicite une aide financière de la commune afin de financer leurs projets théâtraux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Les Dés Gens Thé » au titre de l'exercice 2021

NB: Thibaut Debourg ne participe pas au vote, en tant que membre de l'exécutif de l'association

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 350€ à l'association Les Dés Gens Thé, afin de financer leurs projets théâtraux
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2021

#### **2021-094 Mise en place autorisation de prélèvement pour les recettes récurrentes perçues par la commune**

La commune est amenée régulièrement à émettre des titres de recettes pour :

- les loyers d'habitation,
- les loyers commerciaux,
- les redevances liées à une convention portant occupation d'une dépendance du domaine public,
- les redevances liées à un arrêté portant occupation du domaine public,
- les cessions de bien.

Afin de recouvrer ces recettes, il est possible de mettre en place le prélèvement automatique. Ce moyen de paiement présente plusieurs avantages. Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux ainsi que les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Il est proposé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le prélèvement automatique pour le paiement des recettes récurrentes.

Il est précisé que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur



et ne peut lui être imposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place des autorisations de prélèvement pour les recettes récurrentes perçues par la commune.
- DONNE délégation au Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

<b>2021-095 Admissions en non-valeur</b>
--

A la suite de modifications émises par le service de gestion comptable, il est proposé d'abroger la délibération n° 2021-046 en date du 18 mai 2021 et délibérer à nouveau sur l'admission en non-valeur des titres antérieurs à l'année 2019 émis sur le budget de la commune comme suit :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
Liste n° 4812280232			
2018	T-184	13.53 €	Poursuite sans effet
2017	T-714002530032	6.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-714002540032	6.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-714002550032	6.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-714002560032	6.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-714002570032	6.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-714002520032	6.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-714002500032	6.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-714002510032	6.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-714002580032	6.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-714002610032	13.25 €	Poursuite sans effet
2017	T-714002620032	2.75 €	Poursuite sans effet
2016	T-713998310032	41.50 €	Poursuite sans effet
2017	T-713998330032	41.50 €	Poursuite sans effet
2017	T-713998340032	24.90 €	Poursuite sans effet
2016	T-713998300032	20.95 €	Poursuite sans effet
Liste n° 4547570232			
2016	T-315	59.50 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-317	59.50 €	NPAI et demande renseignement négative
Liste n° 4812480532			
2018	T-143	22.14 €	Poursuite sans effet
2018	T-112	72.67 €	Poursuite sans effet
2018	T-143	221,40 €	Poursuite sans effet
2015	T-298	180,70 €	Poursuite sans effet
2017	T-96	80.50 €	Poursuite sans effet
2017	T-168	71.00 €	Poursuite sans effet
2015	T-374	239,35 €	Poursuite sans effet
2018	T-99056	61.50 €	Poursuite sans effet
2018	T-714002630032	116.80 €	Poursuite sans effet
2018	T-714002640032	76.80 €	Poursuite sans effet
2018	T-714002650032	110.80 €	Poursuite sans effet
2018	T-714002660032	154.80 €	Poursuite sans effet
2017	T-713998320032	69.40 €	Poursuite sans effet
Liste n° 4546170832			
2017	T-96	0.20 €	Degré exhaustivité sa
2017	T-168	5.60 €	Degré exhaustivité sa

Le montant total des admissions en non-valeur est de 1815,04 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation de demande en non-valeur déposée par le Service de Gestion Comptable de Tarare

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est exposé au Conseil Municipal que la demande d'admission en non-valeur s'élève pour un montant total de 1815.04 €, réparti sur les exercices de 2015, 2016, 2017 et 2018 sur le budget des communes historiques.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération 2021-046

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de demandes en non-valeur pour un montant global de 1 815.04 € sur le budget principal.

- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

## **7°) RESSOURCES HUMAINES**

### **2021-096 Mise à jour organisation des astreintes**

En complément de la délibération n° 2020-089 prise le 15 décembre 2020, le Maire propose à l'assemblée, vu l'avis favorable du comité technique :

- De modifier les astreintes du 15 mars au 01 novembre : l'astreinte de week-end est remplacée par une astreinte de sécurité sur la semaine complète (du lundi au dimanche) pour les dysfonctionnements dans les locaux communaux ou sur la voirie (mise en sécurité urgente).

Toute autre disposition reste inchangée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la modification des astreintes pour la période du 15 mars au 01 novembre tel que décrit ci-dessus.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

### **2021-097 Création de postes surveillants en milieu scolaire**

Afin de faciliter le recrutement et l'accueil individualisé des enfants porteurs d'un handicap, il est envisagé de créer des postes de surveillants en milieu scolaire au sein du service « enfance, jeunesse, culture et sport » en surnombre.

L'ouverture de trois postes est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le cadre d'emploi

des adjoints d'animation à temps non complet, à 6,27/35<sup>ème</sup> (soit 288 heures annuelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer trois postes de surveillants en milieu scolaire afin d'assurer le cas échéant l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap et ayant besoin d'un accompagnement individuel, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à 6.27/35<sup>ème</sup>.
- DIT que les crédits sont prévus au budget
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence

<b>2021-098 Poste « responsable de structure périscolaire » : ouverture au cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>
--

Le poste « responsable de structure d'accueil périscolaire et extrascolaire » créé par délibération le 15/01/2019, puis modifié par délibérations successives en date des 25/06/2019, 21/01/2020 et 28/09/2021 est ouvert sur la filière d'animation, aux cadres d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs.

Ce poste étant rattaché au service « enfance, jeunesse, culture et sport », il est proposé d'élargir son ouverture à la filière technique, au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUVRE le poste de responsable de structure périscolaire au cadre d'emploi des agents de maîtrise
- DIT que toute autre disposition reste inchangée par ailleurs

<b>2021-099 Actualisation tableau des emplois bénéficiant du régime indemnitaire</b>
--

Pour rappel, le régime indemnitaire de la commune a été mis en place par délibération du 25 juin 2019. Une modification avait déjà été apportée par délibération en date du 21 janvier 2020 pour revaloriser les postes d'encadrants intermédiaires.

Compte tenu des modifications apportées aux tableaux des emplois et des effectifs depuis, il est proposé au conseil municipal de de mettre à jour le régime indemnitaire sur tous les cadres d'emploi actuellement ouverts comme suit (ajout des postes créés, pas de modification des montants par groupe)

Cadre d'emploi	Groupe	Fonctions	Montant maximum individuel annuel RIFSEEP en Euros
attaché territorial	A1	Direction	18 000 €
rédacteur territorial, technicien, animateur	B1	Chef de service, responsable de structure	8 000 €
adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques	C1	Chef de service, responsable de structure	6 000 €
	C2	Expertise sans	3 000 €

territoriaux, agents de maîtrise, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation territoriaux		encadrement	
	C3	Secrétariat administratif, ou compétence technique	2 400 €
	C4	Surveillance de site	2 160 €
	C5	Agent d'exécution	1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation des emplois bénéficiant du régime indemnitaire telle que décrite ci-dessus
- DIT que les crédits sont prévus au budget

## 2021-100 Convention bénévolat (collaborateur occasionnel service public)

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la commune, les élus peuvent leur offrir la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leur temps, leurs connaissances et leurs savoir-faire à disposition des services publics pour améliorer le cadre de vie, par le biais d'une convention de bénévolat.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires, action sociale, action environnementale, culture, sports, etc.) et de situations d'urgence.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'accueil type telle que présentée en PJ
- DONNE délégation au Maire pour signer ces conventions.

## 8°) INSTITUTIONNEL

### 2021-101 RPQS eau potable et assainissement

Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services eau potable et assainissement (collectif et non collectifs) 2020 font l'objet d'une présentation au conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le RPQS est laissé à disposition du public pour consultation en mairie. Il est également consultable sur le site internet [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr) (pour les services assainissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation des RPQS eau potable, et assainissement 2020.

## 9°) POUVOIR DE POLICE

### 2021-102 Autorisation de signature convention avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que notre Commune doit satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés. Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux(SPA) par une convention de fourrière.

Ainsi, il est proposé la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une convention de fourrière avec la SPA, renouvelable chaque année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- ACCEPTE de verser une cotisation annuelle à la SPA, révisable annuellement selon le nombre d'habitants, et dans la limite de 0.80 € par habitant et par an
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) depuis le 20 septembre 2021
- Information au conseil municipal: arrêté préfectoral de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la STEU des Arthauds
- Repas des seniors

Ces repas se sont très bien déroulés, les personnes du conseil municipal et du CCAS qui se sont mobilisées sont remerciées pour leur participation ; les animations proposées ont été appréciées. Il y a eu quelques annulations de dernière minute, mais une forte présence de nos anciens dans l'ensemble (208 repas Pontcharra, Dareizé, St Loup).

Réflexion à envisager : sous réserve de l'accord de tous, un repas commun aux villages ne pourraient il être envisagé ?

M. Daniel Gaudon, conseiller municipal délégué à l'action sociale, est grandement félicité et remercié pour tout le travail réalisé à cette occasion.

Par la suite, les colis seront distribués.

Information sur le CME : les enfants du Conseil Municipal d'enfant n'ont pas pu participer physiquement aux repas des anciens en raison de la crise sanitaire. 300 dessins ont été réalisés et distribués aux personnes âgées par un autre moyen, ce geste a été très apprécié. Les dessins restant ont été mis dans les colis.

- Evènementiel 2022 – crise sanitaire.

Le Maire et les maires délégués ont pris la décision d'annuler les vœux à la population, compte tenu des recommandations gouvernementales (les moments de convivialité sont dorénavant fortement déconseillés). En substitution, des vœux seront adressés par feuille A4, et distribués dans chaque foyer.

Les vœux du personnel 2022 sont également annulés.

Les Jeux gonflables initialement prévus en décembre à la salle de la Commanderie ont été reportés au mois d'avril 2022.

Le thé dansant du 20 janvier sera probablement annulé également.

Catherine Raffin alerte sur les commentaires constatés sur FB, faisant l'amalgame entre le repas des anciens et la suppression des repas de la cantine (repas froid fourni par les familles).

Le Maire rappelle que les deux situations n'interviennent pas dans le même contexte. Le repas des anciens était autorisé, avec contrôle du passe sanitaire, et les personnes étaient assises. L'aspect cantine n'a rien à voir : la commune dépend du protocole sanitaire de niveau 3 imposé par l'Education Nationale pour les temps scolaire et périscolaires. Ce n'était pas un conseil ni une incitation, mais une obligation de ne pas brasser les classes. L'aspect sanitaire a été privilégié : pendant 4 jours, pour respecter cette réglementation, il est demandé aux parents de préparer un pique-nique pour leurs enfants, et les repas ont été pris dans des lieux séparés, de façon à ne pas brasser les groupes classe.

- Dates à retenir

Elections présidentielles : 10 et 24 avril

Elections législatives : 12 et 19 juin

- Adressage postal

Pour mémoire, les plaques de rue et numéros ont été commandés en juillet. La tension sur les matières premières contraignait à un délai de 3 à 4 mois pour la livraison. Les plaques ont été reçues en novembre, mais erreur de couleur sur Dareizé et St Loup ; elles ont donc été renvoyées et recommandées. Sur Pontcharra sur Turdine, lorsque les nouvelles plaques de rue sont posées, les anciennes plaques restent encore mais sont barrées (de façon à ce que les livraisons soient assurées).

La population est invitée à retirer les plaques de numérotation, ce qui facilitera le travail des agents recenseurs en janvier.

- Marché forains

En raison des fêtes, les dates de marchés ont été avancées aux 22 et 29 décembre ; une tombola aura lieu le 22 décembre

Séance levée 20H30

Le Maire  
C. PRADEL